

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

Publication électronique : le 15 novembre 2024

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ PORTANT RECONNAISSANCE DU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU
FOYER DE VIE « RÉSIDENCE DU BORD DES EAUX » À HÉNIN-BEAUMONT GÉRÉ PAR
L'APEI D'HÉNIN-CARVIN ET ACTANT SON CHANGEMENT DE DÉNOMINATION EN
« RÉSIDENCE DE L'ARCHIPEL »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 7 mars 2004 autorisant l'APEI d'Hénin-Carvin à créer un foyer de vie à Hénin-Beaumont,

Vu l'arrêté modificatif du Président du Conseil général en date du 1^{er} avril 2004 portant la capacité du foyer de vie à 40 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire,

Vu l'arrêté modificatif du Président du Conseil général en date du 6 août 2012 portant la capacité du foyer de vie à 40 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire,

Vu le renouvellement par tacite reconduction de l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Résidence du bord des eaux » à Hénin-Beaumont géré par l'APEI d'Hénin-Carvin à compter du 7 mars 2019,

Vu la demande de l'APEI d'Hénin-Carvin en date du 16 octobre 2024 portant notamment sur le changement de dénomination du foyer de vie en « Résidence de l'Archipel »,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est porté reconnaissance du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Résidence du bord des eaux » à Hénin-Beaumont à compter du 7 mars 2019.

Article 2 :

Le foyer de vie est désormais dénommé « Résidence de l'Archipel ».

Sa capacité demeure inchangée, elle s'élève à 43 places réparties en :

- 40 places d'hébergement permanent ;
- 3 places d'hébergement temporaire.

Adresse : 243 rue Philibert Robiaud 62110 Hénin-Beaumont

N° FINESS du foyer de vie : 620015719

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620110700

Code clientèle FINESS : [010] tous types de déficiences

Article 3 :

L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « Résidence de l'Archipel » est valable jusqu'au 7 mars 2034, son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal de l'APEI d'Hénin-Carvin, résidence les Charmes, boulevard Jean Moulin, BP 174 - 62253 Hénin-Beaumont cedex.

Article 6 :

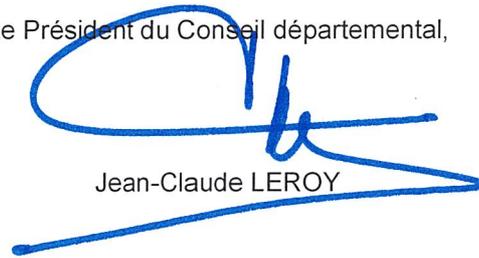
Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de d'Hénin-Beaumont.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 NOV. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- au maire d'Hénin-Beaumont.